



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 2 octobre 2024

Séance Publique du
Mardi 8 octobre 2024

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME –
MODIFICATION N° 6 DU PLU

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Brigitte LE LIBOUX, Patricia QUERO-RUEN à Armelle GEGOUSSE, Claudie LE BIHAN à Marie-Christine LE NORMAND, Antoine GOYER à Christian PERRIEN, Christine BARETTE à Pascaline ALNO, Laëtitia LAFFONT à Claude ORVOINE, Annie VERDES à Marie-Hélène HUCHET.

Absent : Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Ludovic ILLIEN.

Présents : 25
Pouvoirs : 07
Absent : 01

n°21

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N° 6 DU PLU

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La Commune peut confier la mise en place d'une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 mars 2013 à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour permettre à la commune de poursuivre son développement de réaliser les différents projets, la procédure de modification de droit commun vient apporter des ajustements du document en vigueur sur les points suivants :

- Modification des orientations d'aménagement et de programmation de Ty Néhué, Jean Moulin et Saint Joseph et adaptation du règlement écrit pour permettre leur réalisation
- Introduction et renforcement des dispositions environnementales du PLU afin de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux de la commune notamment : gestion des eaux pluviales, coefficient de biotope, prise en compte de l'énergie et du changement climatique, renforcement de la protection du bocage et patrimoine arboré, ajout d'une OAP nature en ville
- Harmonisation des réglementations pour les extensions des habitations existantes en dehors des agglomérations et villages identifiés par le Scot
- Mise en compatibilité avec le PLH 2024-2029
- Ajustements réglementaires
- Mise à jour des annexes

L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d'autant plus que les PLU des Communes doivent être compatibles avec les documents supra-communaux que sont le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans lesquels la Communauté d'Agglomération traduit ses principales options d'aménagement du territoire.

Il est proposé dans ce cadre de confier la mise en place d'une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme communal, suivant le projet de convention ci-joint, moyennant une rémunération forfaitaire de 8 775 € versée par la Commune à Lorient Agglomération.

Les missions de Lorient Agglomération porteront sur :

- a) La conduite d'opération
 - Analyse technique et mise en place des éléments de justification.
 - Suivi administratif des actes administratifs
 - Préparation des dossiers y compris le dossier cas par cas évaluation environnementale
 - Suivi administratif et technique des études
- b) La préparation du dossier comptant les pièces suivantes
 - Un additif au rapport de présentation
 - Les documents graphiques
 - Le règlement écrit
 - Les annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 25 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification de droit commun pour les raisons évoquées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de services réalisées par Lorient Agglomération en matière de plan local d'urbanisme pour la mise en place d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communal pour réaliser une extension du futur centre technique dans la zone de Kerdroual moyennant une rémunération forfaitaire de 8 775 €, annexée à la présente délibération.
- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour signer cette convention avec Lorient Agglomération.

Délibération adoptée à la MAJORITE - 4 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES).

